



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
T 05 62 28 43 31
E asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_355
Du 22 novembre 2024
Portant sur une réglementation du
stationnement et de la circulation des véhicules

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le 22 novembre 2024, par

Pichouret 32100 Condom,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en raison d'une livraison de matériaux au droit du N°6 Rue Marechal Foch 32100Condom,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société est autorisée à occuper le domaine public

CIRULATION ALTERNEE

Le temps de la livraison des matériaux et selon les besoins de l'entreprise

En face du N°6 Rue du Maréchal Foch

STATIONNEMENT RESERVE

SUR L'EMPLACEMENT LIVRAISON ET SUR LES DEUX AUTRES PLACES SUIVANTES

Au droit du N°6 Rue du Maréchal Foch

Le vendredi 6 décembre 2024 de 12h00 à 17h00

- Pour la mise en place d'un camion de livraison au N°6 Rue du Maréchal Foch 32100 Condom.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera régulée manuellement selon les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : La signalisation concernant la livraison sera installée par le pétitionnaire et l'arrêté sera affiché 7 jours en amont.

ARTICLE 5 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 04 décembre 2023 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2024, la redevance travaux est de :

42€ (quarante-deux euros) (Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



A CONDOM, le 22 novembre 2024

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

Hôtel de Ville - 08, rue Jean Jaurès - 32100 Condom

Le Directeur Général des Services

Thibault DUMARTIN